

Profil et devenir des allocataires en fin de droit au régime de l'assurance-chômage

Ce Dares Focus a été écrit en collaboration avec la DG Trésor. Le résultat de ce travail commun a également fait l'objet d'une publication dans la série Trésor-Éco n° 373.

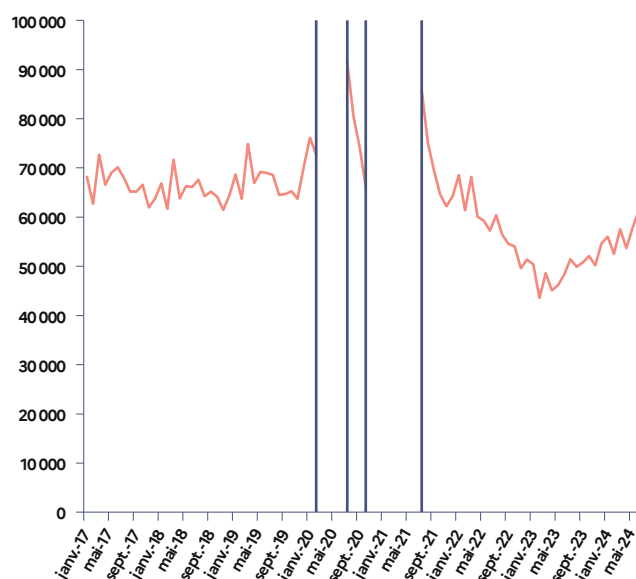
Au second semestre 2022, environ 54 000 personnes en moyenne atteignent chaque mois la fin de leur droit au régime de l'assurance-chômage : elles représentent un cinquième des sorties de l'indemnisation. Ces allocataires qui consomment entièrement leur droit sans possibilité de rechargement ont souvent des droits courts suite à une fin de mission d'intérim ou de CDD.

Trois mois après la fin de leur droit, 31 % des allocataires âgés de moins de 59 ans occupent un emploi salarié, 18 % perçoivent le revenu de solidarité active (RSA) et 11 % bénéficient de l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Un an après la fin de droit, 40 % des anciens allocataires sont salariés et 21 % touchent le RSA ou l'ASS. À ces deux horizons, les allocataires ayant entre 53 et 59 ans perçoivent plus souvent du RSA ou de l'ASS et sont moins souvent en emploi salarié.

Au second semestre 2022, un cinquième des sorties du régime de l'assurance-chômage liées à des fins de droits

En moyenne chaque mois au cours du second semestre 2022, 260 000 personnes ne sont plus prises en charge par le régime de l'assurance-chômage (tableau 1). Dans 79 % des cas, il s'agit d'individus sortis des listes de France Travail avant épuisement de leur droit, par exemple en raison

GRAPHIQUE 1 | Nombre mensuel d'allocataires en fin de droit au régime de l'assurance-chômage, entre début 2017 et mi-2024



Note: les allocataires qui atteignent la fin de leur droit entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mai 2020, lors du premier confinement lié à la crise sanitaire, bénéficient d'une prolongation de leur droit. Cet allongement de la durée d'indemnisation est reconduit pendant le deuxième confinement, entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021 (cf. [Unédic](#)).

Lecture: 61 300 allocataires arrivent en fin de droit au régime de l'assurance-chômage en juin 2024.

Champ: allocataires en fin de droit à l'ARE, l'ARE-F ou l'ASP ([encadré A en ligne](#)), non suivies d'un rechargement, hors intermittents du spectacle.

Source: Dares-France Travail-Cnaf, Midas - Vague 5; traitements Dares et DG Trésor.

de la reprise d'un emploi, sans qu'il s'agisse d'une activité réduite : 56 % donnent lieu à une nouvelle prise en charge par le régime plus de six mois après (sortie « longue »), 23 % moins de six mois après (sortie « courte »). Dans 21 % des cas restants, il s'agit d'individus dont l'intégralité du droit au

TABLEAU 1 | Profil des allocataires sortant du régime de l'assurance-chômage au deuxième semestre 2022, comparativement à celui des indemnissables fin 2022

		Indemnissables fin 2022	Sortants au second semestre 2022	
			Ensemble	Fin de droit
Effectifs moyens mensuels			260 000	54 000
Proportion (% de sorties)			100	21
Caractéristiques de l'allocataire				
Sexe	Femmes	50	50	50
Âge à l'ouverture de droit	Moins de 25 ans	16	25	18
	25 à 52 ans	66	63	68
	53 ans ou plus*	17	11	14
Niveau de diplôme	Inférieur au bac-CAP-BEP	43	41	43
	Bac	23	24	24
	Bac+2 ou plus	34	34	33
Qualification	Ouvriers et employés non qualifiés	25	25	28
	Ouvriers et employés qualifiés, techniciens	57	57	56
	Agents de maîtrise ou cadres	17	16	16
Caractéristiques du droit au régime de l'assurance-chômage				
Historique d'indemnisation	Primo-entrant à l'assurance-chômage	33	38	31
Motif de rupture du dernier contrat	Licenciement	31	25	26
	Fin de contrat temporaire (CDD, mission d'intérim)	44	55	54
	Rupture conventionnelle	21	15	17
	Autre	3	3	3
Salaire journalier de référence	Moyenne (en €)	64	58	64
Durée potentielle d'indemnisation	Moins de 12 mois	15	26	44
	De 12 mois à moins de 24 mois	29	31	25
	24 mois	43	36	25
	Plus de 24 mois à 36 mois	13	7	7
Événement pendant le droit	Formation (perception de l'ARE-F)		14	20
	Activité réduite		70	58

* Avoir 53 ans ou plus à l'ouverture du droit conduit à être éligible à la filière senior du régime de l'assurance-chômage ([encadré A en ligne](#)).

Lecture : 21 % des sorties du régime de l'assurance-chômage survenues au second semestre 2022 correspondent à des fins de droits non suivies d'un rechargement. Champ colonne sur les indemnissables : droits indemnissables à l'ARE, l'ARE-F ou l'ASP (encadré), hors intermittents du spectacle, fin décembre 2022 ; colonne sur les sortants : fins de prise en charge à l'ARE, l'ARE-F et l'ASP, hors intermittents du spectacle, entre juillet 2022 et décembre 2022.

Source : Dares-France Travail-Cnaf, Midas – Vague 5 ; traitements Dares et DG Trésor.

régime de l'assurance-chômage est épuisée, sans possibilité de le recharger¹ : ainsi, en moyenne chaque mois au second semestre 2022, environ 54 000 personnes atteignent la fin de leur droit au régime de l'assurance-chômage.

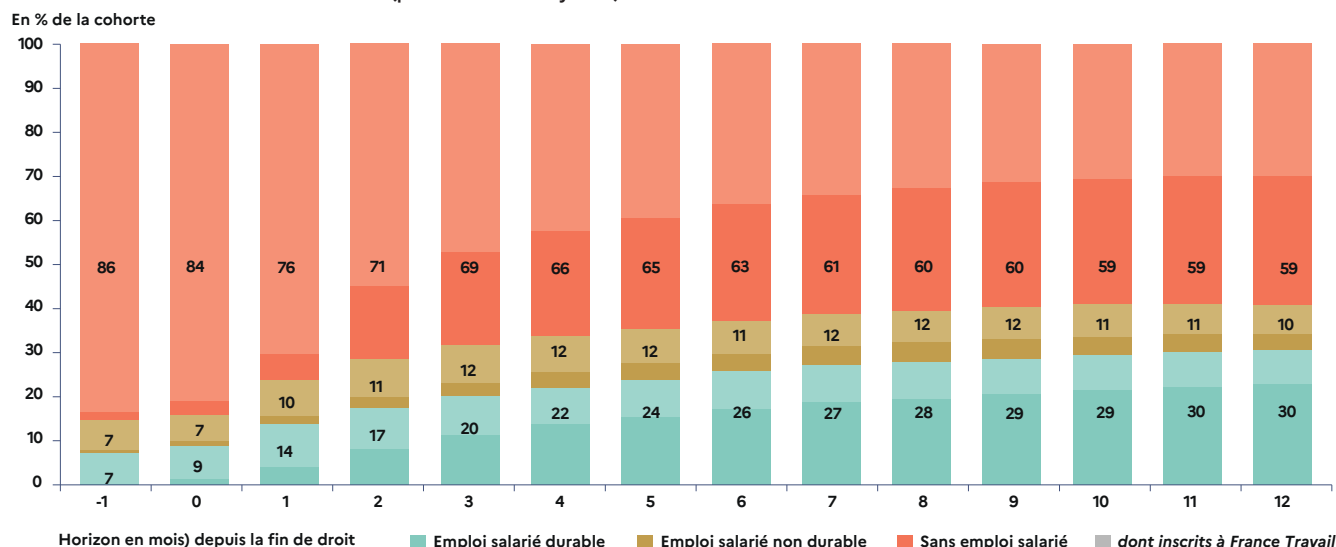
Le nombre d'allocataires qui atteignent la fin de leur droit sans pouvoir le recharger dépend de la situation sur le marché du travail et des paramètres d'indemnisation du régime de l'assurance-chômage ([cf. encadré A en ligne pour plus de détails](#)). Le nombre de fins de droits diminue entre mi-2021 et début 2023, notamment sous l'effet de la reprise du marché du travail et des réformes de l'assurance-chômage (graphique 1). L'allongement de quatre à six mois de la durée minimale d'affiliation pour ouvrir un droit au chômage réduit le nombre d'allocataires éligibles à des droits courts, qui sont les plus susceptibles de consommer

l'intégralité de leur droit (tableau 1), tandis que la réforme du calcul du salaire journalier de référence (SJR) allonge la durée potentielle d'indemnisation (DPI) des personnes concernées. La hausse du nombre de fins de droits au régime de l'assurance-chômage depuis mi-2023 intervient dans une phase de ralentissement du marché du travail et est concomitante de la mise en place de la modulation de la durée d'indemnisation en fonction de la situation sur le marché du travail, qui prévoit une réduction de 25 % de la durée potentielle d'indemnisation par rapport à l'ancienne réglementation pour tous les droits ouverts à partir de février 2023², lorsque la conjoncture est jugée favorable ([encadré A en ligne](#)). 61 300 fins de droits sont observées en juin 2024, un nombre qui reste néanmoins inférieur à celui constaté en juin 2019 (69 000, soit -11 %, graphique 1), en lien avec la baisse du nombre total d'allocataires indemnisés.

¹ Les droits épuisés suivis d'un rechargement ne sont pas comptés comme une sortie, puisque la personne reste prise en charge par le régime de l'assurance-chômage. Dans la suite de l'étude, le terme « fin de droit » désigne systématiquement les fins de droits non suivies d'un rechargement (encadré).

² Dans la limite d'un plancher de six mois.

GRAPHIQUE 2 | Situation des allocataires de moins de 59 ans vis-à-vis de l'emploi salarié avant et après la fin de leur droit au second semestre 2022 (par mois et en moyenne)



Note: le mois 0 correspond au mois de la fin de droit de l'individu. Les inscrits à France Travail rassemblent l'ensemble des catégories A à E ([encadré A en ligne](#)). Une personne est en emploi salarié un mois donné si elle est en contrat salarié au moins un jour au cours de ce mois. En cas de cumul d'un emploi durable et d'un emploi non durable, l'individu est classé en emploi durable.

Lecture: parmi les allocataires de moins de 59 ans qui arrivent en fin de droit entre juillet et décembre 2022, 34 % sont salariés quatre mois après la fin de leur droit: 22 % occupent un emploi durable (CDI, fonctionnaire, CDD de plus de six mois) et 12 % un emploi non durable.

Champ: allocataires en fin de droit à l'ARE, l'ARE-F ou l'ASP ([encadré](#)), âgés de moins de 59 ans à la fin de leur droit, dont la fin intervient entre juillet et décembre 2022, hors intermittents du spectacle.

Source: Dares-France Travail-Cnaf, Midas – Vague 5; traitements Dares et DG Trésor.

Des fins de droits plus fréquentes pour les allocataires disposant de droits courts

Les allocataires en fin de droit au régime de l'assurance-chômage sont plus âgés que la moyenne de l'ensemble des sortants du régime: seulement 18 % ont moins de 25 ans, contre 25 % en moyenne parmi les sortants (tableau 1). Comme l'ensemble des allocataires quittant le régime de l'assurance-chômage, les allocataires épuisant leur droit à l'indemnisation l'ouvrent majoritairement à la suite d'une fin de contrat temporaire (55 % environ), qu'il s'agisse de CDD ou de missions d'intérim.

Au second semestre 2022, les individus disposant de droits courts (moins d'un an) représentent 44 % des allocataires en fin de droit, contre 26 % de l'ensemble des sortants du régime de l'assurance-chômage. Cet écart est dû au fait que les allocataires ouvrant des droits courts atteignent davantage leur fin de droit. Les allocataires qui épuisent leur droit sont moins souvent primo-entrants dans le régime (31 %, contre 38 % des sortants en moyenne). Pendant l'indemnisation, ils recourent moins fréquemment à l'activité réduite (58 %, contre 70 %) et davantage à la formation (20 %, contre 14 %), ce qui augmente mécaniquement le risque d'atteindre la fin de droit: malgré l'effet positif de la formation sur l'employabilité [1], le temps de formation ne peut être consacré à la recherche d'un emploi.

Trois mois après la fin de leur droit, 31 % des allocataires de moins de 59 ans en emploi salarié, 29 % bénéficiaires du RSA ou de l'ASS

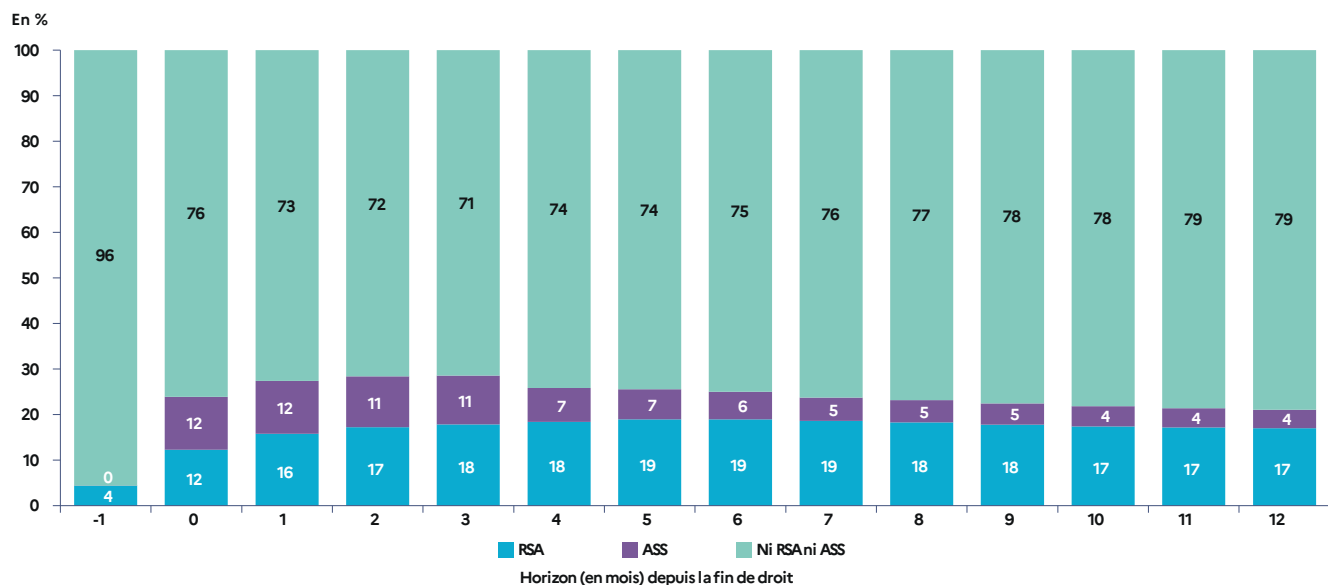
La fin de l'indemnisation au régime de l'assurance-chômage pour motif de fin de droit s'accompagne d'une hausse du retour à l'emploi salarié (graphique 2). Ainsi, alors que 14 % des allocataires de moins de 59 ans³ sont en emploi salarié le mois précédant la sortie d'indemnisation (à travers l'exercice d'une activité réduite ([encadré A en ligne](#))), 31 % des anciens indemnifiés de cette tranche d'âge sont en emploi salarié trois mois après la fin de droit – dont les deux tiers en emploi durable⁴. Dans plus de la moitié des cas, les anciens allocataires qui occupent un emploi durable trois mois après leur sortie du régime ne sont plus inscrits à France Travail. À l'inverse, la majorité des salariés en emploi non durable à cet horizon y sont toujours inscrits. La part des allocataires épuisant leur droit qui sont en emploi augmente continuellement dans l'année qui suit la fin de prise en charge par le régime de l'assurance-chômage pour atteindre 40 % douze mois après, dont trois quarts en emploi durable.

Trois mois après leur sortie d'indemnisation, 29 % des allocataires épuisant leur droit perçoivent l'allocation de solidarité spécifique (ASS: 11 %) ou le revenu de solidarité active (RSA:

³ Dans la suite de l'étude, le champ est restreint aux allocataires de moins de 59 ans à la fin du droit, pour exclure la plupart des cas de transition vers la retraite ([encadré](#)).

⁴ Les emplois durables correspondent aux contrats à durée indéterminée, aux fonctionnaires ou aux contrats de durée déterminée (CDD) de plus de six mois. Le champ de l'emploi étudié correspond à l'ensemble de l'emploi salarié privé (hors salariés de particuliers employeurs et une partie de l'emploi agricole) et public.

GRAPHIQUE 3 | Situation des allocataires de moins de 59 ans vis-à-vis de la perception du RSA et de l'ASS avant et après la fin de leur droit au second semestre 2022 (par mois, en moyenne)



Note: le mois 0 correspond au mois de la fin de droit de l'individu. Chaque mois, moins de 1 % des individus cumulent le RSA et l'ASS : ils sont classés dans la catégorie des bénéficiaires du RSA. Dès le mois de la fin de droit, des allocataires peuvent bénéficier de la neutralisation de leur dernier trimestre d'allocations chômage du fait de la perte de ce revenu de remplacement (encadré).

Lecture: parmi les allocataires de moins de 59 ans qui arrivent en fin de droit entre juillet et décembre 2022, 16 % perçoivent le RSA le mois qui suit leur fin de droit et 12 %, l'ASS (encadré).

Champ: allocataires en fin de droit à l'ARE, l'ARE-F ou l'ASP (encadré), âgés de moins de 59 ans à la fin de leur droit, et dont la fin de droit intervient entre juillet et décembre 2022, hors intermittents du spectacle.

Source: Dares-France Travail-Cnaf, Midas – Vague 5; traitements Dares et DG Trésor.

18 %), contre respectivement 0 % et 4 % le mois précédant la fin de droit (graphique 3, encadré). À l'inverse, 71 % ne perçoivent ni le RSA ni l'ASS trois mois après la fin de leur droit. La part de bénéficiaires du RSA parmi les allocataires atteignant la fin de leur droit au régime de l'assurance-chômage reste quasi stable jusqu'à douze mois après la fin de droit (17 %). Cette stabilité peut être liée en partie aux conditions d'accès au RSA, qui prennent en compte l'ensemble des revenus du foyer, et masquer des variations de montants de RSA au cours du temps (encadré). À l'inverse, la proportion qui perçoit l'ASS diminue progressivement pendant les douze mois suivant la fin de droit, pour atteindre 4 % un an après. Les modalités d'attribution de l'ASS peuvent contribuer à expliquer ce profil : cette allocation n'est cumuleable avec un emploi que dans la limite de trois mois, et est accordée aux individus qui justifient d'au moins cinq ans d'activité sur les dix dernières années (encadré). Les allocataires de l'ASS ont ainsi des profils différents de ceux des bénéficiaires du RSA, avec notamment une plus grande intégration sur le marché du travail avant leur prise en charge par l'assurance-chômage.

Ces taux d'insertion dans l'emploi et de recours au RSA et à l'ASS masquent des trajectoires plus complexes à la suite d'une fin de droit au régime de l'assurance-chômage : les entrées et sorties des minima sociaux et de l'emploi salarié sont fréquentes au cours des douze mois qui suivent la fin de l'indemnisation [2]. Par ailleurs, les individus qui ne sont pas en emploi salarié et qui ne perçoivent ni le RSA ni l'ASS forment un groupe hétérogène : il inclut des personnes en emploi non salarié ou en emploi salarié de particuliers employeurs, ainsi que des personnes

sans emploi qui peuvent être non éligibles à ces prestations (au RSA notamment en raison des caractéristiques de leur foyer ou à l'ASS en ne remplissant pas la condition d'affiliation sur les dix années précédentes) ou recourir à d'autres minima sociaux ou encore y être éligibles mais ne pas y recourir. Enfin, des cas de bascule vers l'inactivité en fin de droit au régime de l'assurance-chômage peuvent se présenter.

Les allocataires de 53 à 59 ans moins bien insérés sur le marché du travail trois mois après la fin de leur droit

Le recours moyen au RSA ou à l'ASS après la fin de droit diffère suivant l'âge des allocataires. Ceux qui ont entre 53 et 59 ans⁵ sont 37 % à percevoir le RSA ou l'ASS trois mois après la fin de leur prise en charge par le régime de l'assurance-chômage ([tableau A en ligne](#)) : 15 % reçoivent le RSA, une part similaire à la moyenne tous âges confondus, et 21 % touchent l'ASS, une proportion deux fois plus importante que pour les allocataires de moins de 53 ans (10 %). Cet écart concernant la perception de l'ASS est lié au fait que les personnes les plus âgées remplissent plus facilement la condition d'éligibilité à cette allocation (avoir travaillé cinq ans sur les dix dernières années). Il s'explique aussi par un accès à l'emploi salarié moins fréquent : seuls 24 % des anciens allocataires âgés de 53 à 59 ans sont salariés trois mois après la fin de leur droit, contre 32 % des moins ●●●

⁵Allocataires âgés de 53 ans ou plus à l'ouverture du droit et de moins de 59 ans à la fin du droit. Avoir 53 ans ou plus à l'ouverture du droit conduit à être éligible à la filière senior du régime de l'assurance-chômage.

ENCADRÉ • Définitions, champs et sources

Le régime de l'assurance-chômage

Droits ouverts et indemnisation

Une personne est **indemnisable** si elle dépose une demande d'allocation et si celle-ci est acceptée. On parle aussi de « personne couverte par une allocation », de personne qui « a des droits ouverts à cette allocation » ou, plus généralement, d'une personne « prise en charge par le régime de l'assurance-chômage ».

Une personne est **indemnisée** par une allocation un mois donné si elle perçoit effectivement une allocation le mois en question. Dans certaines situations (activité réduite, différé ou délai d'attente, sanction), une personne peut être indemnisable un mois donné mais ne pas être indemnisée.

L'**allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)** est la principale allocation du régime, puisqu'elle représente 90 % des dépenses ([Unédic, tableau de suivi de l'assurance-chômage](#)). En cas de formation, elle est remplacée par l'**ARE-formation (ARE-F)**, de même montant que l'ARE. Le régime de l'assurance-chômage comprend également l'**allocation de sécurisation professionnelle (ASP)**, versée dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

Durée du droit et ancienneté dans le droit

La **durée potentielle d'indemnisation (DPI)**, ou durée du droit, correspond au nombre de jours d'indemnisation auxquels donnent droit les périodes d'affiliation qui sont liquidées. Il s'agit du nombre total de jours pendant lesquels une personne peut être indemnisée. Elle dépend du nombre de jours travaillés durant la période de référence précédant la fin de contrat ([encadré en ligne](#)). Cette durée ne coïncide pas forcément avec la période pendant laquelle l'allocataire est effectivement indemnisable, puisque les jours non indemnisés (notamment en raison de délais de carence et de la pratique d'une activité réduite) sont reportés, allongeant d'autant la période où le droit en cours demeure ouvert. Elle n'est pas non plus nécessairement égale à la période durant laquelle l'allocataire est effectivement indemnisé, car dans certains cas, il n'épuise pas ses droits.

Prestations du régime de solidarité nationale : revenu de solidarité active (RSA) et allocation de solidarité spécifique (ASS)

Le **revenu de solidarité active (RSA)** est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent un niveau de revenu garanti dont le montant varie en fonction de la composition du foyer. Le RSA est ouvert aux personnes d'au moins 25 ans ainsi que, sous certaines conditions, aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

Les ressources prises en compte pour l'attribution du RSA sont les ressources du foyer social du trimestre précédant la demande. L'ARE est prise en compte dans les ressources pour calculer les droits au RSA, mais il est possible de cumuler ses allocations-chômage avec celui-ci dans la limite de son plafond, donc lorsque le montant d'ARE perçu est faible. En cas de changement de situation impliquant une baisse de revenus, il est possible de demander la neutralisation des ressources prises en compte pour le calcul du RSA. Ainsi,

les allocataires qui atteignent leur fin de droit au régime de l'assurance-chômage peuvent bénéficier de cette neutralisation : l'ARE perçue dans le trimestre précédant la sortie du régime est neutralisée et le montant du RSA s'adapte dès le mois de la fin de droit à la nouvelle situation du demandeur. Le RSA est une allocation entièrement différentielle : une hausse d'un euro des ressources du foyer conduit à une baisse symétrique du montant de RSA perçu.

L'**allocation de solidarité spécifique (ASS)**, versée aux allocataires dont les droits au régime de l'assurance-chômage sont épuisés et qui peuvent justifier d'une durée d'activité de cinq ans dans les dix années précédant la fin du contrat de travail, est également un minimum social, versé par France Travail. Comme le RSA, elle vise à garantir un revenu minimal aux personnes en situation de précarité sans contrepartie de cotisation, dans une logique de solidarité et de lutte contre la pauvreté. En revanche, à l'inverse du RSA, l'ASS n'est pas cumulable avec l'ARE, puisqu'elle bénéficie uniquement aux allocataires dont les droits au régime de l'assurance-chômage sont épuisés. Elle est cumulable avec une activité professionnelle dans la limite de trois mois et d'un plafond (allocation partiellement différentielle). Pour une personne sans activité dont les ressources ne dépassent pas le plafond, elle est versée par périodes de six mois renouvelables.

Champ de l'étude

Cette étude porte sur les allocataires qui atteignent leur fin de droit au régime de l'assurance-chômage au cours du second semestre 2022 et ne rechargent pas leur droit. Ces fins de droits non suivies d'un rechargement correspondent ainsi à une sortie du régime de l'assurance-chômage, contrairement aux fins de droits suivies d'un rechargement. Le graphique 1 et le tableau 1 incluent l'ensemble des allocataires en fin de droit non suivie d'un rechargement, hors intermittents du spectacle. La suite de l'étude se restreint aux allocataires de moins de 59 ans à la fin du droit, pour exclure l'essentiel des cas de transition vers la retraite.

Un rechargement correspond à un nouveau droit ; tout allocataire qui atteint la fin d'un rechargement et ne peut pas recharger à nouveau entre donc dans le champ des fins de droits non suivies d'un rechargement.

Source

Cette publication mobilise la base de données Minima sociaux, droits d'assurance-chômage et parcours salariés ([Midas](#)). Celle-ci apparie des données sur l'accompagnement et l'indemnisation des inscrits à France Travail issues du Fichier historique statistique (FHS) et du Fichier national des allocataires (FNA), tous deux produits par France Travail, aux données sur les bénéficiaires de minima sociaux (données Allstat-FR6 produites par la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf)), ainsi qu'aux données sur les contrats salariés (données du Système d'information sur les mouvements de main-d'œuvre (Sismmo) produites par la Dares et issues des déclarations sociales nominatives (DSN)). Les données sont exhaustives sur le champ des inscrits à France Travail ainsi que des bénéficiaires du RSA et de l'ASS, et couvrent l'ensemble de la France (cf. [documentation en ligne](#)).

●●● de 53 ans. Comme pour l'ensemble des allocataires, les seniors se rapprochent progressivement du marché du travail après la fin de droit : douze mois suivant la fin de droit, 31 % sont en emploi et 26 % perçoivent le RSA ou l'ASS.

À l'inverse, trois mois après la fin de leur droit, les individus âgés de moins de 25 ans à l'ouverture de leur droit occupent plus souvent un emploi salarié que la moyenne : c'est le cas de 39 % d'entre eux (dont 22 points correspondent à un emploi durable, [tableau B en ligne](#)), contre 31 % pour l'ensemble des moins de 59 ans (graphique 2). Trois mois après la fin de droit, les jeunes perçoivent moins souvent

le RSA ou l'ASS : ils sont 11 % à en bénéficier, contre 28 % des moins de 53 ans ([tableau A en ligne](#)). Si leur plus grande insertion en emploi salarié contribue à expliquer cet écart, d'autres facteurs sont à prendre en compte. En particulier, les jeunes ne sont mécaniquement que très rarement éligibles à l'ASS, qui requiert de justifier d'au moins cinq ans d'activité sur les dix dernières années. En outre, les personnes de moins de 25 ans ne sont pas non plus éligibles au RSA dans le cas général ; néanmoins, le RSA leur est ouvert s'ils ont 25 ans à la fin de leur droit, s'ils ont un enfant né ou à naître ou s'ils peuvent justifier d'une certaine durée d'activité (encadré). ●

Juliette Ducoulombier, Iris Glaser (DG Trésor) et Léonie Fauvre (Dares)

Pour en savoir plus

[1] Chabaud M. (2022), « [Quels taux de retour à l'emploi pour les demandeurs d'emploi formés ?](#) », *Dares Analyses* n° 11, février.

[2] Ducoulombier J., Fauvre L. et Glaser I. (2025), « Comprendre les trajectoires après la fin de droit au régime de l'assurance-chômage », *Trésor-Éco* n° 373.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Sabine Clerc

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page
Dares, ministère chargé du Travail ISSN 2267 - 4756

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
dares.presse@travail.gouv.fr

La Dares est la direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques du ministère chargé du Travail. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.


STATISTIQUE
PUBLIQUE